



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 103807

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'enseignement de l'occitan. En effet, la circulaire ministérielle n° 2006-93 du 31 mai 2006 sur les langues vivantes ne fait aucune référence aux langues régionales, rendant ainsi inapplicables dans les établissements scolaires les textes régissant l'enseignement des langues régionales. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il est possible de garantir les cursus entamés par les enfants scolarisés, mais aussi s'il est envisageable d'assurer la continuité du service public par la révision de la rédaction de la circulaire précitée en y incluant les langues régionales.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006 a pour objet la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères en vue d'améliorer leur apprentissage et de faciliter l'acquisition des compétences définies par le socle commun. Par conséquent, elle ne remet donc pas en cause les dispositifs existants en faveur des langues régionales. Les dispositions contenues dans la circulaire du 31 mai 2006 ne font aucunement obstacle au maintien d'une continuité des cursus pour les enseignements de langue régionale. Comme le précisent les textes de 2001, la recherche d'une cohérence de ces enseignements qui garantisse la possibilité de leur suivi aux différentes étapes de la scolarité est un des éléments pris en compte pour leur implantation, particulièrement dans le cas des enseignements bilingues.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103807

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9501

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10634